

COMMUNICATION CFONB

Numéro : 20200004

Date : 23/01/2020

Contact : cfonb@cfonb.fr

Mots clés : BILLET, BILLET DE BANQUE, PIECE, QUALITE, **TRANSPORT DE FONDS**

- **Recyclage des monnaies, billets et pièces – Référentiel de contrôle du recyclage externe effectué par les prestataires**



La Présidente

Paris, le 23 janvier 2020

Madame, Monsieur,

Les établissements de crédit et autres prestataires de services de paiement sont autorisés, par la signature de conventions avec la Banque de France, à remettre directement en circulation de la monnaie fiduciaire reçue de leur clientèle. Cette monnaie doit au préalable faire l'objet d'un traitement permettant de garantir l'authenticité et la bonne qualité des billets et pièces réinjectés dans la circulation fiduciaire.

Ce traitement peut être externalisé par les prestataires de services de paiement (PSP) auprès de prestataires externes (Sociétés de transport de fonds et centres forts, commerçants, casinos de jeux), qui doivent définir et mettre en œuvre des procédures ainsi qu'une organisation adéquate.

Cette activité de traitement externalisée participe à la prestation de services de paiement proposée par les établissements bancaires et autres PSP qui sont *in fine* responsables de la délivrance des billets et pièces à leur clientèle.

Aussi, il est apparu essentiel de clarifier et de définir des exigences minimales relatives au dispositif mis en place par les établissements bancaires pour le contrôle des opérations de remise en circulation de monnaie pour leur propre compte.

Les travaux ont abouti à l'élaboration d'un **référentiel de contrôle** inspiré, de manière plus simplifiée, de référentiels de contrôle appliqués aux autres moyens de paiement (ex. le chèque).

Ce dernier se décline en **8 processus de risques ventilés en 12 objectifs de sécurité**, listant les points de contrôle pour chacun d'eux ainsi que sa fréquence et la façon de l'effectuer, soit sur place ou à distance.

Secrétariat : 18, rue La Fayette - 75440 PARIS cedex 09

tél. : 01 48 00 51 80 - fax : 01 48 00 51 88 – Extranet du CFONB : <http://www.cfonb.org>

Document confidentiel exclusivement réservé aux établissements adhérents du CFONB ainsi qu'à leurs collaborateurs à des fins strictement professionnelles. Toute rediffusion à destination d'un public externe à ces établissements est interdite sauf autorisation expresse du CFONB.

Deux principes ont été retenus :

- **Les établissements autoévaluent leur risque propre.**
- **Il n'est pas préjugé des moyens mis en œuvre par les établissements pour assurer ces contrôles et maîtriser le risque.**

Par ailleurs, dans le cadre de la **complémentarité des contrôles** effectués, d'une part, par la Banque de France dans le cadre de ses missions de contrôle de la qualité de la circulation fiduciaire et, d'autre part, par les établissements dans le cadre de leur contrôle des activités externalisées, cette approche a conduit à différencier les niveaux de contrôles des prestataires selon que ceux-ci sont « professionnels » du fiduciaire (les transporteurs de fonds) et « non-professionnels » (les commerçants, casinos de jeux etc.). La présence importante de la Banque de France auprès des transporteurs de fonds conduit à prévoir un niveau de contrôle du recyclage des billets moindre par les banques pour cette catégorie d'opérateurs. En revanche, s'agissant du recyclage des pièces en euros, le circuit fiduciaire est tel que le contrôle des banques est exclusivement ciblé sur les transporteurs de fonds.

Vous trouverez le référentiel en annexe, joint à la présente communication.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Narinda YOU

Annexe REFRENTIEL DE CONTROLE

Processus	Objectifs de sécurité	Points de contrôle	Billets et Pièces	Billets	Fréquence de contrôle	Type de contrôle
			TDF	Autres prestataires (commerçants, casino de jeux)		
Processus 1 : Remise en circulation des billets et pièces impropres	1.1. Modalités d'utilisation des équipements de traitement automatiques	Présence d'un guide utilisation de la machine	x	x	annuel	Sur place
		Démonstration d'utilisation du matériel	x	x	annuel	Sur place
		Formation reçue par l'intervenant à l'utilisation de la machine		x	annuel	A distance/ Sur place
	1.2. Modalités de conservation et de remontée à la BdF	Vérification de la disponibilité ou de l'organisation des moyens de conservation		x	annuel	Sur place
		Conservation différenciée des billets et pièces impropres	x	x	annuel	Sur place
		Envois / colis séparés / enregistrements comptables distincts	x	x	annuel	Sur place
Processus 2 : Remise en circulation des billets et pièces présumés faux	2.1. Modalités d'utilisation des équipements de traitement automatiques	Présence d'un guide utilisation de la machine	x	x	annuel	Sur place
		Démonstration d'utilisation du matériel	x	x	annuel	Sur place
		Formation reçue par l'intervenant à l'utilisation de la machine		x	annuel	A distance/ Sur place
	2.2. Modalités de conservation et de remontée : - à la BdF sous 20 jours ouvrables pour les billets - à la BdF ou au CNAP pour les pièces (délai variable selon les dénominations)	Disponibilité ou de l'organisation des moyens de conservation		x	annuel	Sur place
		Conservation différenciée des billets et pièces présumés faux.	x	x	annuel	Sur place
		Envois / colis séparés / enregistrements comptables distincts	x	x	annuel	Sur place
Processus 3 : Contrôle interne du prestataire	3.1. Effectivité du contrôle interne	Mise à disposition de la banque de la procédure de contrôles/ plan de contrôle (fréquence, personnel dédié et qualification, résultat, formalisation des contrôles...)		x	semestriel	A distance
		Mise à disposition par le prestataire des rapports de contrôles internes et plus particulièrement le résultat des contrôles liés au recyclage		x	semestriel	A distance
	3.2. Plan d'actions et mesures correctives mis en oeuvre	Communication du plan d'actions/ actions correctrices		x	semestriel	A distance/ Sur place
		Réalisation des mesures correctives décrite dans les rapports de contrôle interne du prestataire		x	selon échéancier	A distance

Processus	Objectifs de sécurité	Points de contrôle	Billets et Pièces	Billets	Fréquence de contrôle	Type de contrôle
			TDF	Autres prestataires (commerçants, casino de jeux)		
Processus 4 : Déclarations relatives aux conventions de traitement signées par le prestataire avec la Banque de France	4.1. Effectivité des déclarations	Mise à disposition de la banque des éléments déclarés par le prestataire		x	semestriel	A distance
		Méthodologie de déclaration est à la disposition de la Banque signataire de la convention de distribution		x	ponctuel	A distance
	4.2. Cohérence des déclarations	Analyse comparative des données par rapport aux périodes précédentes		x	semestriel	A distance
		Demande d'explications sur les écarts éventuels (saisonnalité, suppression d'un DAB à proximité, etc...)		x	semestriel	A distance
Processus 5 : Entretien et maintenance des machines	5.1. Vérification de la maintenance des équipements	Mise à disposition de la banque du contrat de maintenance, du carnet d'entretien, attestation ou facture du fournisseur	x	x	semestriel	Sur place
		Absence de recyclage en cas de panne de machine	x	x	ponctuel	A distance/ Sur place
		Suivi du plan de correction en cas de défaillance	x	x	semestriel	Sur place
Processus 6 : Qualification du matériel	6.1. Vérification de l'utilisation par le prestataire d'un matériel qualifié pour traiter les billets	Contrôle des types de matériels / attestation constructeur par catégories de machines et versions Template installées à rapprocher avec la liste BCE (billets) / Commission européenne (pièces)		x	semestriel	A distance
		Suivi des actions de mise en conformité le cas échéant (délai, solution retenue, etc...)		x	selon échéancier	A distance
Processus 7 : Procédures d'exploitation	7.1. Pistes d'audit pour s'assurer de l'existence des procédures écrites, conformes, connues et appliquées	Mise à disposition de la banque des procédures/ mode opératoire, plan de contrôle interne du prestataire		x	annuel	A distance
		Vérification de leur actualisation, sources, modalités, transmission et accessibilité	x	x	annuel	A distance/ Sur place
		Interrogation des agents utilisant les équipements suivant une liste de questions prédéterminées type questionnaire	x	x	annuel	Sur place
		Suivi du plan d'actions correctives le cas échéant	x	x	selon échéancier	Sur place
Processus 8 : Alimentation d'un DAB en l'absence de convention de recyclage de billets d'un commerçant	8.1. Qualité des billets servant à l'alimentation d'un DAB par la banque chez un commerçant	Déclaration sur l'honneur du commerçant (DAB alimenté exclusivement par des billets provenant de la Banque de France ou d'un TDF ou de l'agence bancaire)		x	annuel	A distance
		Examen du contrat de transport de fonds si il existe		x	annuel	A distance
		Vérification périodique de l'égalité entre le volume de billets constituant l'alimentation du DAB et le volume de billets distribués		x	semestriel	A distance
		Comptabilité matière permettant de faire un rapprochement entre les billets distribués et l'origine des billets servant à l'alimentation des DAB (examen détaillé des chargements, tracer la provenance des fonds, examen des relevés de compte, caisse par exemple)		x	annuel	Sur place
		Analyse des données de flux sur les clients ayant des DAB en gestion déléguée (non externalisée)		x	annuel	Sur place